

Démarche	: Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique
Organisme	: Bureau des associations et fondations - Pôle instruction

Identité du demandeur

Email	<input type="text"/>
Civilité	<input type="text"/>
Nom	<input type="text"/>
Prénom	<input type="text"/>

Formulaire

Accompagner les administrés souhaitant créer modifier les statuts d'une association reconnue d'utilité publique existante.

Déclarant

Qualité du déclarant

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Personne interne à la structure
 Personne mandatée

Fonctions au sein de la structure

Vous précisez si vous êtes administrateur, président, trésorier, salarié de la structure

Etes-vous avocat ?

Cochez la mention applicable

- Oui
 Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Le mandat accordé par la structure

Pièce à déposer si la déclaration n'est pas réalisée par l'un des fondateurs.
A défaut, la déclaration sera rejetée.

Pièce justificative de l'identité du déclarant

Informations générales sur l'association

Numéro RNA

Indiquer le numéro sous lequel votre association est déclarée au répertoire national des associations (RNA).

Souhaitez-vous faire évoluer le titre de l'association ?

Cocher la mention applicable

Oui

Non

Nouveau titre de l'association

Nouvel acronyme

Le cas échéant, indiquer l'acronyme associé au titre de l'association.

Date du décret de reconnaissance d'utilité publique de l'association

Motivations de la demande de modification statutaire

Quelles sont les motivations de la demande de modification statutaire ?

Expliciter les motifs de demande de modification statutaire. Vous pouvez préciser si la modification statutaire est la conséquence d'une volonté de mise à jour des statuts ou tout autre élément de contexte de nature à éclairer la demande de modification statutaire.

Objet de l'association

Objet actuel de l'association

Indiquer l'objet de l'association, tel qu'il figure dans les statuts actuellement en vigueur.

L'objet actuel de l'association est-il conforme aux principes suivants ?

Pour être conforme, l'objet prévu par les statuts en vigueur doit respecter les principes suivants :

-L'objet de l'association doit être d'intérêt général (il ne peut s'agir de buts lucratifs, il ne peut y avoir de gestion intéressée, l'objet ne peut servir les intérêts particuliers des membres).

Pour être d'intérêt général, un organisme doit remplir trois conditions cumulatives.

Premièrement, l'organisme ne doit pas faire l'objet d'une gestion intéressée : sa gestion ne doit procurer aucun avantage matériel direct ou indirect aux dirigeants ou aux membres de l'association.

Deuxièmement, l'organisme ne doit pas exercer d'activité lucrative. Cependant, un organisme dont l'activité principale est non lucrative peut réaliser accessoirement des opérations de nature lucrative. Le caractère lucratif s'apprécie au

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

regarde de plusieurs critères : la gestion intéressée, la concurrence avec les entreprises du secteur lucratif et, en cas de concurrence, la comparaison des conditions d'exercice de l'activité avec celles d'entreprises commerciales concurrencées.

Troisièmement, l'organisme ne doit pas fonctionner au profit d'un cercle restreint de personnes : il ne doit pas poursuivre des intérêts particuliers, notamment matériels et moraux, d'une ou plusieurs personnes clairement individualisables, membre(s) ou non de l'organisme.

-L'objet de l'association ne peut avoir un caractère général et doit être précis, afin de permettre l'appréciation du principe de spécialité.

-Le public visé, les buts poursuivis et le périmètre géographique sur lequel l'association exerce son activité doivent être formulés avec précision.

-L'objet ne doit pas être confondu avec les moyens d'action de l'association, à décliner dans un autre champ de ce formulaire : 3. Moyens d'action de l'association.

-L'objet ne doit pas être confondu avec les références relatives à l'histoire de la structure, qui sont à préciser dans le préambule des statuts, prévu dans un autre champ de ce formulaire : 1. Informations générales sur l'association.

-Une association reconnue d'utilité publique ne peut se donner pour objet de poursuivre les buts ou les activités de ses membres.

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Non-conformité aux principes des associations reconnues d'utilité publique

Les dispositions des statuts en vigueur relatives à l'objet doivent respecter les principes applicables aux associations reconnues d'utilité publique.

Pour que le dossier soit valide, il est nécessaire de mettre les statuts en conformité avec ces principes. Pour ce faire, renseigner le nouvel objet en respectant les principes énoncés.

Souhaitez-vous faire évoluer l'objet de l'association ?

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Nouvel objet de l'association

Moyens d'action de l'association

Moyens d'action actuels de l'association

Indiquer les moyens d'action de l'association, tels qu'ils figurent dans les statuts actuellement en vigueur.

Les moyens d'action actuels de l'association sont-ils conformes aux principes suivants ?

Pour être conformes, les moyens d'action prévus par les statuts en vigueur doivent respecter les principes suivants :

-Les moyens d'action de l'association doivent être en adéquation avec son objet et couvrir toutes les dimensions de l'objet de l'association (permettre la réalisation de la totalité de l'objet).

-Les ressources, la collecte de fonds ne sont pas des moyens d'action. Les ressources sont prévues dans un autre champ de ce formulaire : 10. Modèle économique.

-Les moyens d'action de l'association ne peuvent marquer la dépendance financière à l'égard d'un secteur commercial dans lequel œuvre l'association.

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

-La référence à des conventions, délégations, concessions avec l'Etat ne peut conduire à remettre en cause la nécessaire autonomie de l'association.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Souhaitez-vous faire évoluer les moyens d'action de l'association ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Non-conformité aux principes des associations reconnues d'utilité publique

Les dispositions des statuts en vigueur relatives aux moyens d'action doivent respecter les principes applicables aux associations reconnues d'utilité publique.

Pour que le dossier soit valide, il est nécessaire de mettre les statuts en conformité avec ces principes. Pour ce faire, renseigner les nouveaux moyens d'action en respectant les principes énoncés.

Nouveaux moyens d'action de l'association

Exemple :

- Mettre en œuvre [...]
- Financer et porter des projets [...]
- Réaliser des campagnes de sensibilisation, de plaidoyer pour lutter contre [...]
- Créer et gérer des établissements [...]
- Soutenir [...]
- Remettre des aides, bourses, prix ou récompenses [...]
- Entretenir et conserver les collections [...]
- Valoriser les collections [...]
- Gestion d'établissement [...]
- Modalités d'animation du réseau : délégation territoriale, comités locaux, antennes, établissements secondaires [...]

L'association dispose-telle de moyens d'action imposés par d'autres dispositifs juridiques ?

Exemple :

- en cas d'agrément en tant qu'organisme foncier solidaire : promouvoir et accompagner toutes initiatives favorisant l'accès à la propriété des personnes les plus modestes, en ce compris l'activité de l'organisme lui-même (conformément aux dispositions du chapitre IX, du titre II du livre III du Code de l'urbanisme)
- en cas d'agrément en tant qu'organisme foncier solidaire : assister et conseiller les titulaires de baux réels solidaires (conclus en vertu de l'article 94 de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et l'ordonnance n°2016-985 du 20 juillet 2016 relative au bail solidaire)
- en cas d'activités de formation en apprentissage : dispenser des actions de formation en apprentissage (en application de l'article L. 6231-5 code du travail)

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Moyens d'action imposés par d'autres dispositifs juridiques

Moyen d'action

Référence juridique applicable

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

Moyen d'action

Référence juridique applicable

Moyen d'action

Référence juridique applicable

L'association exerce-t-elle actuellement des activités lucratives ?

Un organisme dont l'activité principale est non lucrative peut réaliser accessoirement des opérations de nature lucrative, à condition que les ressources issues de ces activités restent non prépondérantes.

Par exemple :

- vente de biens
- prestation de services

Cochez la mention applicable

 Oui Non

L'association exercera-t-elle des activités lucratives ?

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Nature des activités lucratives

Indiquer la nature des activités lucratives qui seront exercées par l'association.

Par exemple :

- vente de biens
- prestation de services

Montant des recettes des activités lucratives

Indiquer les recettes qui seront générées par les activités lucratives (hors TVA).

Proportion des activités lucratives

Indiquer la part des activités lucratives qui seront exercées par rapport à l'ensemble des activités de l'association, en pourcentage.

L'association détient-elle actuellement des parts ou des actions dans une ou plusieurs sociétés commerciales ?

Une association peut détenir des parts dans une société commerciale à condition que les activités de l'association et celles de la société soit clairement distinctes et que l'association ne s'imisce pas dans la gestion de la société.

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

Cochez la mention applicable

Oui

Non

L'association détiendra-t-elle des parts ou des actions dans une ou plusieurs sociétés commerciales ?

Une association peut détenir des parts dans une société commerciale à condition que les activités de l'association et celles de la société soit clairement distinctes et que l'association ne s'imisce pas dans la gestion de la société.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Description des parts ou des actions détenues dans la société

Raison sociale de la société

Statut juridique de la société

Montant des parts ou actions détenues

Fonctions des dirigeants de l'association dans la société

Les parts ou actions détenues par l'association lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Les parts ou actions détenues par l'association lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Raison sociale de la société

Statut juridique de la société

Montant des parts ou actions détenues

Fonctions des dirigeants de l'association dans la société

Les parts ou actions détenues par l'association lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société ?

Cochez la mention applicable

Oui

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

Les parts ou actions détenues par l'association lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Raison sociale de la société

Statut juridique de la société

Montant des parts ou actions détenues

Fonctions des dirigeants de l'association dans la société

Les parts ou actions détenues par l'association lui conféreront-elles un contrôle majoritaire sur la société ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Les parts ou actions détenues par l'association lui conféreront-elles un contrôle exclusif sur la société ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Rayonnement territorial

Périmètre d'activité de l'association

Indiquer les départements et/ou régions dans lesquels l'association exerce son activité.

Public bénéficiaire des activités

Décrire le public bénéficiaire des activités de l'association, en précisant :

- sa nature ;
- son implantation géographique ;
- son nombre par an.

Nombre de membres de l'association

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Liste des membres de l'association

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

A partir du modèle téléchargeable ci-dessous, veuillez fournir la liste des membres de l'association.

Cette liste doit comporter les indications suivantes :

- Numérotation des membres
- Classement par département
- Pour les personnes physiques : Nom, prénom, adresse et profession
- Pour les personnes morales : Titre, adresse du siège

Composition et organisation de l'association

Composition actuelle de l'association

Type de membres actuel

Indiquer le type de membres qui compose l'association.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Personnes physiques uniquement
- Personnes morales en tout ou partie

Composition actuelle de l'association

Décrire la composition actuelle de votre association, en indiquant :

- le nombre de membres ;
- les types de membres : personnes morales et/ou personnes physiques ;
- le cas échéant, la proportion des personnes morales membres : majoritaire ou minoritaire ;
- les différentes catégories de membres : titre, description, modalités de désignation, durée du mandat
- les incompatibilités.

L'association a-t-elle une organisation composée de structures territoriales ?

Dans le cas d'une association qui présente un nombre très important de membres, les statuts peuvent prévoir que la vie associative est déclinée au niveau local et dispose d'une structuration territoriale. Ces structures territoriales n'ont pas de personnalité juridique.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

L'association a-t-elle une organisation fédérale ?

L'organisation fédérale suppose que des personnes morales soient membres de l'association, qu'elles poursuivent les mêmes buts que l'association faîtière et de manière territorialisée.

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Organisation territoriale actuelle

Organisation territoriale actuelle

Décrire l'organisation territoriale actuelle de l'association, en précisant l'existence de structures territoriales et :

- s'ils sont représentés directement ou indirectement à l'assemblée générale ;
- si ses structures territoriales sont représentées indirectement : les modalités de désignation et la durée des mandats ;
- si une pondération est mise place : les modalités de cette pondération.

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Schéma explicatif de l'organisation territoriale actuelle

Transmettre un schéma explicatif de l'organisation territoriale actuelle de l'association.

Organisation fédérale actuelle

Modalités de désignation des représentants des associations membres

Décrire les modalités de désignation des représentants des associations qui composent la fédération.

Existe-t-il une pondération en terme de voix ou de nombres de représentants des associations membres en fonction d'un barème ?

Les statuts peuvent prévoir dans le cas d'une association qui présente un caractère fédératif que les associations membres disposent d'un nombre de voix ou de représentants différents selon leur démographique ou leur nombre d'adhérents . Dans ce cas les statuts précisent le barème de la représentation. Le barème ne peut conduire à une représentation prépondérante d'un ou de quelques membres.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Description du barème

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Une personne morale, un représentant, une voix (pas de pondération)
- Une personne morale, un représentant, plusieurs voix par représentant (cas de pondération)
- Une personne morale, plusieurs représentants, une voix (cas de pondération)
- Une personne morale, plusieurs représentants, plusieurs voix, même nombre par représentant (cas de pondération)

Conformité aux principes des associations reconnues d'utilité publique

La composition et l'organisation actuelle de l'association sont-elles conformes aux principes suivants ?

Pour être conforme, la composition et l'organisation de l'association prévue par les statuts en vigueur doivent respecter les principes suivants :

- Tous les membres doivent avoir le droit de vote ;
- Si l'association comprend des membres de droit, leur nombre ne doit représenter qu'un faible pourcentage de l'effectif total de l'association ;
- Si l'association comprend des membres d'honneur, leur nombre ne doit représenter qu'un faible pourcentage de l'effectif total de l'association ;
- Si l'association dispose d'une représentation indirecte de ses membres à l'assemblée générale par l'intermédiaire de délégué élus, l'association doit disposer d'une structure fédérale ou justifier d'un très grand nombre de membres ;
- Si l'association comprend une représentation différenciée de ses différents membres, l'association doit disposer d'une structure fédérale et justifier de critères objectifs de différenciation.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Non-conformité aux principes des associations reconnues d'utilité publique

Les dispositions des statuts en vigueur relatives à la composition et à l'organisation des

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique
membres de l'association doivent respecter les principes applicables aux associations reconnues d'utilité publique.

Pour que le dossier soit valide, il est nécessaire de mettre les statuts en conformité avec ces principes. Pour ce faire, renseigner la nouvelle composition et la nouvelle organisation de l'association en respectant les principes énoncés.

Souhaitez-vous modifier vos statuts pour : faire évoluer la composition de l'association (1) ou faire évoluer l'organisation territoriale ou fédérale de l'association (2) ou mettre en place une organisation territoriale ou fédérale (3) ?

Seules les associations disposant d'un très grand nombre de membres peuvent prévoir que la vie associative est déclinée au niveau local et dispose d'une structuration territoriale.

Par ailleurs, une organisation fédérale suppose que des personnes morales soient membres de l'association et qu'elles poursuivent les mêmes buts que l'association faîtière.

Cochez la mention applicable

- Oui
 Non

Composition et organisation de l'association après modification statutaire

Types de membres après modification statutaire

Indiquer les types de membres qui composent l'association.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Personnes physiques uniquement
 Personnes morales en tout ou partie

Catégories de membres

Indiquer les différentes catégories de membres qui composent l'association :

- Les membres adhérents sont les membres qui composent traditionnellement toute association. Ils sont soumis à cotisation et ont le droit de vote à l'assemblée générale.
- Les membres d'honneur sont des membres distingués pour rendre ou avoir rendu des services signalés à l'association. Les membres d'honneur ont le droit de vote à l'assemblée générale sans être soumis à une cotisation. La qualité de membre d'honneur est attribuée par le conseil d'administration uniquement à une personne physique. Les membres d'honneur ne peuvent représenter qu'un faible pourcentage de l'ensemble des membres de l'association.

- Les membres honoraires sont des membres du conseil d'administration distingués pour avoir rendu des services signalés à l'association. Les membres honoraires ont le droit de vote à l'assemblée générale sans être soumis à une cotisation. La qualité de membre honoraire est attribuée par le conseil d'administration uniquement à une personne physique. Les membres honoraires ne peuvent représenter qu'un faible pourcentage de l'ensemble des membres de l'association.

- Les membres bienfaiteurs sont des membres qui s'acquittent d'une cotisation majorée, dont le montant minimum est fixé par l'assemblée générale. Les membres bienfaiteurs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

- Les membres donateurs sont des membres ayant versé un don d'un montant supérieur à une somme fixée par délibération de l'assemblée générale et qui ont explicitement consenti à faire partie de l'assemblée générale avec voix délibérative.

Les membres donateurs ont le droit de vote à l'assemblée générale.

- Les membres fondateurs sont nommément désignés dans les statuts. Ils sont des personnes physiques ayant joué un rôle majeur dans la création de l'association reconnue d'utilité publique. Les membres fondateurs ont le droit de vote à l'assemblée générale sans être soumis à une cotisation. Les membres fondateurs ne peuvent représenter qu'un faible pourcentage de l'ensemble des membres de l'association.

- Les membres de droit sont nommément désignés dans les statuts. Ils sont des personnes morales de droit public ou de droit privé, sans but lucratif, qui sont distinguées en raison de son autorité morale ou de son rôle majeur dans le domaine d'activité de l'association. Les membres de droit ont le droit de vote à l'assemblée générale sans être soumis à une cotisation. Les membres de droits ne peuvent représenter qu'un faible pourcentage de l'ensemble des membres de l'association.

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

Cochez la mention applicable, plusieurs valeurs possibles

- Membres d'honneur (personne physique uniquement)
- Membres honoraires (personne physique uniquement)
- Membres bienfaiteurs
- Membres donateurs
- Membres fondateurs (personne physique uniquement)
- Membres de droit (personne morale uniquement)
- Membres adhérents
- Autre(s)

Autre(s) catégorie(s) de membres

Titre

Donner le titre attribué à ce membre : "Membre mécène" par exemple.

Description

Modalités de désignation

Titre

Donner le titre attribué à ce membre : "Membre mécène" par exemple.

Description

Modalités de désignation

Titre

Donner le titre attribué à ce membre : "Membre mécène" par exemple.

Description

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

Modalités de désignation

Souhaitez-vous faire évoluer l'organisation territoriale de l'association ou la mettre en place ?

Dans le cas d'une association qui présente un nombre très important de membres, les statuts peuvent prévoir que la vie associative est déclinée au niveau local et dispose d'une structuration territoriale.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Souhaitez-vous faire évoluer l'organisation fédérale de l'association ou la mettre en place ?

L'organisation fédérale suppose que des personnes morales soient membres de l'association et qu'elles poursuivent les mêmes buts que l'association selon une organisation territoriale.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Organisation territoriale après modification statutaire

Organisation territoriale

Décrire l'organisation territoriale de l'association.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Schéma descriptif de l'organisation

Transmettre un schéma explicatif de l'organisation territoriale de l'association.

Les membres des structures territoriales sont-ils représentés directement ou indirectement à l'assemblée générale ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Représentation directe

Représentation indirecte

Quel est le nombre d'échelons de représentation ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Un échelon

Deux échelons

Trois échelons

Modalités de désignation des délégués des structures territoriales

Décrire les modalités de désignation par les membres des structures territoriales des délégués de ces structures en vue de leur représentation à l'assemblée générale.

En cas d'échelons de représentation multiples, décrire les modalités de désignation de chaque échelon de

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

représentation.

Durée du mandat des délégués

Indiquer la durée en nombre d'années.

Souhaitez-vous prévoir une pondération en terme de voix / de nombres de délégués des structures territoriales en fonction d'un barème ?

Les statuts peuvent prévoir, si des structures territoriales sont constituées, une dérogation au principe de la représentation directe des membres à l'assemblée générale. Les structures territoriales disposent alors d'un nombre de voix ou d'un nombre de délégués ou d'un nombre de voix par délégué en fonction de leur importance démographique. Dans ce cas, les statuts précisent le barème de la représentation. Le barème ne peut conduire à une représentation prépondérante de certaines structures territoriales. Les statuts précisent que les délégués sont désignés par et parmi les membres des structures territoriales.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Description du système de représentation indirecte

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Une structure territoriale, un délégué, une voix (pas de pondération)
- Une structure territoriale, un délégué, plusieurs voix par délégué (cas de pondération)
- Une structure territoriale, plusieurs délégués, une voix par délégué (cas de pondération)
- Une structure territoriale, plusieurs délégués, plusieurs voix par délégué, même nombre par délégué (cas de pondération)

Description du barème

Donner le critère d'attribution du nombre de voix/nombre de délégués par structure territoriale et le barème retenu.
Exemple : le critère d'attribution peut être un nombre d'adhérents. Dans ce cas, le barème pourrait être "1 voix (ou 1 délégué) pour les 50 premiers adhérents puis 1 voix (ou 1 délégué) pour les 25 adhérents supplémentaires".

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Application du barème

Renseigner le tableau de répartition des voix/délégués entre les différentes structures territoriales résultant de l'application du barème en indiquant :

- la liste des structures territoriales ;
- l'élément matériel ou objectif auquel s'applique le barème (exemple : le nombre d'adhérents de la structure territoriale concernée) ;
- le résultat de l'application du barème pour chaque structure territoriale, en terme de nombre de voix octroyées ou de nombre de délégués octroyés.

Exemple : la structure territoriale A, qui a 100 adhérents, se voit octroyer 2 délégués (ou 2 voix pour son délégué) car le critère d'attribution est 1 délégué (ou 2 voix) pour 50 adhérents.

Ce tableau doit démontrer qu'aucune structure territoriale n'obtient, par application du barème, une représentation prépondérante.

Organisation fédérale après modification statutaire

Modalités de désignation des représentants des associations membres

Décrire les modalités de désignation des représentants des associations qui composent la fédération.

Souhaitez-vous prévoir une pondération en terme de voix / de nombres de représentants des associations membres en fonction d'un barème ?

Les statuts peuvent prévoir dans le cas d'une association qui présente un caractère fédératif que les associations membres disposent d'un nombre de voix ou de représentants différents. Dans ce cas les statuts précisent le barème de la représentation. Le barème ne peut conduire à une représentation prépondérante d'un ou de quelques associations membres.

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Description du système de représentation

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Une personne morale, un représentant, une voix (pas de pondération)

Une personne morale, un représentant, plusieurs voix par représentant (cas de pondération)

Une personne morale, plusieurs représentants, une voix (cas de pondération)

Une personne morale, plusieurs représentants, plusieurs voix, même nombre par représentant (cas de pondération)

Description du barème

Donner le critère d'attribution du nombre de voix/nombre de représentants par association membre et le barème retenu.

Exemple : le critère d'attribution peut être un nombre d'adhérents. Dans ce cas, le barème pourrait être "1 voix (ou 1 représentant) pour les 50 premiers adhérents puis 1 voix (ou 1 représentant) pour les 25 adhérents supplémentaires".

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

Application du barème

Renseigner le tableau de répartition des voix/représentants entre les différentes associations membres résultant de l'application du barème en indiquant :

- la liste des associations membres ;
- l'élément matériel ou objectif auquel s'applique le barème (exemple : le nombre d'adhérents de l'association concernée) ;
- le résultat de l'application du barème pour chaque association membre, en terme de nombre de voix octroyées ou de nombre de représentants octroyés.

Exemple : l'association A, qui a 100 adhérents, se voit octroyer 2 représentants (ou 2 voix pour son représentant) car le critère d'attribution est 1 représentant (ou 2 voix) pour 50 adhérents.

Ce tableau doit démontrer qu'aucune association membre n'obtient, par application du barème, une représentation prépondérante.

Conseil d'administration

Composition actuelle du conseil d'administration

Composition du conseil d'administration

Décrire la composition actuelle du conseil d'administration de l'association, en indiquant :

- si l'effectif est fixe ou variable ;
- les incompatibilités.

Conformité du conseil d'administration aux principes des associations reconnues d'utilité publique

L'effectif du conseil d'administration respecte-t-il l'effectif minimal et maximal d'une association reconnue d'utilité publique ?

L'effectif minimal ne peut être inférieur à 6 membres et l'effectif maximal supérieur à 24 membres pour une association.

L'effectif maximal peut être porté à 30 membres pour une fédération.

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Non-conformité aux règles applicables aux associations reconnues d'utilité publique

Les dispositions statutaires relatives au conseil d'administration doivent respecter les règles applicables aux associations reconnues d'utilité publique : l'effectif du conseil d'administration doit comprendre entre 6 et 24 membres, ou 6 et 30 membres pour les fédérations.

Pour que le dossier soit valide, il est nécessaire de mettre les statuts en conformité avec ces règles. Pour ce faire, renseigner les champs suivants en respectant les principes énoncés.

Souhaitez-vous faire évoluer le conseil d'administration de l'association ?

Cochez la mention applicable

 Oui Non

Exposé des motifs des modifications apportées à la gouvernance

Préciser les motifs des modifications que vous souhaitez apporter à la gouvernance de l'association.

Composition du conseil d'administration après modification statutaire

Souhaitez-vous un effectif fixe ou un effectif variable de membres du conseil d'administration ?

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

Effectif variable

Nombre de membres

Indiquer le nombre de membres du conseil d'administration. L'effectif total du conseil d'administration doit être compris entre 6 et 24.

Seule une structure fédérative permet de dépasser les 24 membres dans la limite de 30 membres.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 6
- 7
- 8
- 9
- 10
- 11
- 12
- 13
- 14
- 15
- 16
- 17
- 18
- 19
- 20
- 21
- 22
- 23
- 24
- 25
- 26
- 27
- 28
- 29
- 30

Nombre minimum de membres

Indiquer le nombre minimum de membres du conseil d'administration, qui doit être compris entre 6 et 24.

Seule une structure fédérative permet de dépasser les 24 membres.

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

6

7

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

Nombre maximum de membres

Indiquer le nombre maximum de membres du conseil d'administration, qui doit être compris entre 6 et 24.

Seule une structure fédérative permet de dépasser les 24 membres dans la limite de 30 membres.

La fourchette entre le nombre minimum et le nombre maximum de membres ne doit pas être trop large, le maximum ne pouvant être supérieur à 1,5 fois le minimum.

A titre d'exemple, une fourchette de 12 à 18 membres est admissible.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

6

7

8

9

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

Souhaitez-vous une organisation du conseil d'administration en collèges ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nombre de collèges

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

2

3

Collège n°1

Dénomination du collège

Modalités de désignation des membres du collège

Indiquer qui procède à l'élection des membres du collège et au sein de quel vivier se trouvent les candidats.

Nombre de membre du collège

Collège n°2

Dénomination du collège

Modalités de désignation des membres du collège

Indiquer qui procède à l'élection des membres du collège et au sein de quel vivier se trouvent les candidats.

Nombre de membre du collège

Collège n°3

Dénomination du collège

Modalités de désignation des membres du collège

Indiquer qui procède à l'élection des membres du collège et au sein de quel vivier se trouvent les candidats.

Nombre de membre du collège

Des agents salariés pourront-ils être élus au conseil d'administration ?

Cochez la mention applicable

Oui

Non

Nombre d'agents salariés pouvant être élus au conseil d'administration

Les agents salariés, membres de l'association, peuvent être élus au conseil d'administration : leur nombre maximum, fixé par les statuts, ne doit pas dépasser le quart de l'effectif total du conseil d'administration.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

1

2

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

- 4
- 5
- 6
- 7

Durée maximale du mandat

Indiquer la durée maximale du mandat des membres du conseil d'administration. Cette durée ne peut être supérieure à 6 ans.

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- 1
- 2
- 3
- 4
- 5
- 6

Souhaitez-vous fixer un nombre maximum de mandats ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Nombre de mandats

Indiquer le nombre maximum de mandats des membres du conseil d'administration.

Souhaitez-vous fixer un âge limite pour être élu au conseil d'administration ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Age limite pour être éligible au conseil d'administration

Indiquer l'âge au-delà duquel nul ne peut être élu membre du conseil d'administration. Cette limite ne saurait être inférieure à 75 ans.

Souhaitez-vous prévoir le renouvellement partiel des membres du conseil d'administration ?

Cochez la mention applicable

- Oui
- Non

Indiquer le renouvellement partiel choisi

Cochez la mention applicable, une seule valeur possible

- Par moitié
- Par tiers

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

- Par quart
- Par cinquième
- Par fraction

Bureau

Durée du mandat des membres du bureau

Indiquer la durée du mandat des membres du bureau. Le bureau est élu à chaque renouvellement partiel du conseil d'administration.

Confirmez-vous avoir pris connaissance des règles relatives à la composition du bureau ?

- Le bureau doit comporter au moins 3 membres ;
- Le bureau doit être composé d'un président et d'un trésorier ;
- L'effectif du bureau ne peut dépasser le tiers de l'effectif du conseil d'administration.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Comités consultatifs permanents

Souhaitez-vous que les statuts prévoient l'existence de comités consultatifs permanents ?

Si vous souhaitez instaurer un ou plusieurs comités consultatifs permanents, vous devez les inscrire dans les statuts. Les éventuels autres comités non permanents devront figurer dans le règlement intérieur.

Exemples de comités permanents :

- Comité d'éthique
- Comité financier
- Comité scientifique

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non

Description du comité permanent

Titre

Missions

Modalités de désignation

Titre

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

Missions

Modalités de désignation

Titre

Missions

Modalités de désignation

Modèle économique

Modèle économique après modification statutaire

Décrire la patrimoine de l'association en précisant le montant total et par type d'actifs (immobilisés / circulants).

Décrire ensuite les ressources dont l'association escompte vivre et les charges qu'elle devra assumer pour son fonctionnement et pour la réalisation de ses missions sociales, en précisant le montant pour chacune d'entre elles.

Une association doit générer des ressources suffisantes pour financer son fonctionnement et pour réaliser son objet d'intérêt général.

Aucune contrepartie n'est possible vis-à-vis des mécènes ou donateurs.

Les ressources annuelles d'une association peuvent se composer :

- * du revenu de ses biens (revenus financiers, revenus locatifs...) ;
- * des subventions de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics, qui ne doivent pas dépasser la moitié des ressources propres de l'association ;
- * des dons, donations et legs dont l'emploi est décidé au cours de l'exercice ;
- * des ressources créées à titre exceptionnel et, s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;
- * du produit des ventes et des rétributions perçues pour service rendu.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Tableau des ressources et des charges passées et à venir

À partir du modèle téléchargeable ci-dessous, veuillez fournir un récapitulatif des ressources et des charges de l'association.

Aide à la modification des statuts d'une association reconnue d'utilité publique

Ce document doit comporter les indications suivantes :

- Le total des produits d'exploitation
- Le montant des ressources issues du mécénat
- Le montant des revenus d'activité patrimoniale
- Le montant des produits issus de la vente de biens/prestations de service
- Le montant des subventions publiques perçues
- Le total des charges d'exploitation
- Le montant des frais de personnels
- Le montant des frais de fonctionnement (hors frais de personnels)
- Le résultat de l'exercice comptable

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- Comptes

Transmettre les comptes relatifs aux trois derniers exercices ainsi que, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes.

Contrat d'engagement républicain

Confirmez-vous avoir pris connaissance des règles relatives au contrat d'engagement républicain ?

En vertu du quatrième alinéa de l'article 10 de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association : "Une association ne peut être reconnue d'utilité publique que si elle respecte les principes du contrat d'engagement républicain mentionné à l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations."

En application du cinquième alinéa de l'article 10-1 de la loi du 12 avril 2000 susmentionnée, l'obligation de souscription est réputée satisfaite par les fondations reconnues d'utilité publique.

Les principes contenus dans le contrat d'engagement républicain sont annexés au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 (pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat). En application de l'article 5 de ce décret, l'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles.

S'il est établi qu'une association reconnue d'utilité publique méconnaît le contrat d'engagement républicain souscrit, l'autorité administrative ayant attribué la reconnaissance d'utilité publique peut procéder à son retrait par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration.

Cochez la mention applicable

- Oui

- Non